

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. OUAZANA)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Musées - Logiciels « MicroMusée » et « SN Base » - Acquisition de nouveaux modules et maintenance évolutive - Marché à passer entre la Ville et la société Mobydoc - Conclusion et signature

Monsieur Mekhantar, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En 1998 et 1999, la Ville a acquis deux applications informatiques pour la gestion des collections de ses musées : le logiciel « MicroMusée » et le logiciel « SN Base », tous deux édités par la société Mobydoc.

Afin d'assurer durablement le maintien et le bon fonctionnement des logiciels, deux contrats ont été conclus avec cette société : l'un pour le logiciel « SN Base » (contrat n°98072), l'autre pour le logiciel « MicroMusée » (contrat n°99168).

Dans un souci de simplification, il est proposé de clore les deux contrats existants et de consolider l'ensemble des besoins au travers d'un seul marché, valable pour l'ensemble des logiciels Mobydoc en usage à la Ville.

Le cas échéant, le nouveau marché permettrait également d'acquérir, au meilleur coût, les licences supplémentaires nécessaires pour les logiciels « MicroMusée » et « SN Base » ainsi que les modules et extensions développés autour de ces deux produits. Dans ce cadre, pourrait, notamment, être opérée la mise à jour des logiciels avec la migration en mode « base de données » pour une sécurisation largement améliorée. Serait, également, envisageable l'acquisition d'un module de récolement permettant de faciliter l'inventaire réglementaire des données ou bien celle de l'« opacweb », un outil de publication des collections sur Internet.

Selon les dispositions de l'article 35.II.8° du code des marchés publics, il s'agirait d'un marché négocié sans mise en concurrence, avec la société Mobydoc, puisque cette dernière est seule habilitée à maintenir et commercialiser les logiciels qu'elle édite. D'autre part, la formule du marché à bons de commande paraît être bien adaptée puisqu'elle permettrait l'optimisation du périmètre des prestations, année après année.

Il est donc proposé de conclure avec la société Mobydoc, un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans sans montant minimum ni maximum, compte tenu du caractère potentiellement fluctuant des dépenses, celles-ci pouvant, toutefois, être estimées à environ 100 000 € TTC sur la durée du marché.

Ce marché a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

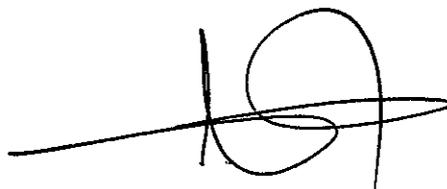
1- décider, en application des articles 35.II.8° et 77 du code des marchés publics, la passation par la Ville d'un marché à bons de commande, négocié sans mise en concurrence, avec la société Mobydoc, pour la fourniture de licences, de modules et de prestations de maintenance des logiciels relatifs à la gestion des collections des musées, dans les conditions proposées ;

2- m'autoriser à signer ce marché ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution ;

3- dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 OCT. 2008

